PRÉFET
DE LA MANCHE
Liberté
Égalité
Fraternité

NOTICE D'INFORMATION POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE (AFITF) - DOMAINE LITTORAL -

Cette notice d'information présente les principaux points de la réglementation relative aux subventions AFITF et les indications nécessaires pour remplir le formulaire de demande de subvention.

Veuillez la lire attentivement avant de remplir le formulaire de demande de subvention AFITF.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la délégation territoriale de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de votre circonscription.

CARACTÉRISTIQUES DE LA SUBVENTION AFITF

- Éligibilité du demandeur :

Les demandeurs éligibles à la subvention AFITF sont :
- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- les communes ;
- les associations syndicales autorisées (ASA) et les associations syndicales libres (ASL).

- Éligibilité du projet :

Les projets éligibles à la subvention AFITF sont :
- les opérations de génie écologique (opérations de gestion douce de l'érosion côtière, opérations de restauration et/ou de renaturation des espaces littoraux) ;
- les études d'amélioration de la connaissance du littoral ;
- les études préalables à la mise en place de stratégies de gestion intégrée du trait de côte.

Ces types d'opérations de gestion du littoral, appelées également « méthodes douces », correspondent au déploiement de techniques composant avec le milieu naturel. Il s'agit d'aménagements réversibles, ne fixant pas le trait de côte, permettant les échanges sédimentaires entre les plages et les dunes et présentant un faible impact pour le milieu naturel (impact principal lors de la phase travaux).

Ces méthodes peuvent être déployées pour protéger ou conforter une dune (fascines, ganivelles, branchages, plantation d'oyats…) ou pour limiter l'action érosive des houles (rechargement de plage ou brise-lame en bois (pieux hydrauliques)).

Pour plus d'informations, veuillez consulter le guide de gestion du trait de côte du département de la Manche disponible sur le site de la préfecture de la Manche en cliquant sur ce lien.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- Note technique décrivant le projet :

La note technique doit décrire précisément l'opération envisagée par le demandeur. Cette note doit comporter :

- la date précise du projet ou la période souhaitée ;
- une carte de localisation du projet et des enjeux défendus (réalisable sur Géoportail ou Google Earth/Maps) ;
- une carte représentant les enjeux environnementaux (zones Natura 2000, espèces protégées identifiées à proximité du projet…) ;
- la technique mise en œuvre (principe de fonctionnement, résultats attendus…) ainsi que son dimensionnement ;
- le plan des travaux ;
- le plan de circulation des engins sur le domaine public maritime (DPM) ;
- l'impact du projet sur les espèces protégées identifiées et les mesures prévues pour le réduire ou le supprimer.

AUTORISATIONS PRÉALABLES NÉCESSAIRES À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Selon l'importance du dossier, la ou les autorisations administratives nécessitent des délais d'instruction pouvant aller jusqu'à 12 mois. Il est donc nécessaire d'initier les demandes très en amont des travaux (au moins 1 an avant la date envisagée des travaux de rechargement de plage ou de confortement dunaire par exemple).

Codes	Rubriques		Année n-1 avant le début des travaux
Code de l'environnement (CE)	Loi sur l'eau	Déclaration	➤ 2 mois
		Autorisation	➤ 9 mois
	Évaluation environnementale	Cas par cas	➤ 35 jours
		Étude d'impact	Étude d'impact : 12 mois Autorisation : 2 mois Enquête publique : 1 mois minimum ➤ 15 mois minimum
	Natura 2000		➤ 2 mois
	Sites classés		Passage en CDNPS : 2 mois Autorisation ministérielle : 4 mois ➤ 6 mois minimum
	Espèces protégées		➤ 2 mois
Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) dont circulation sur le DPM		➤ 2 mois

Pour plus d'informations, veuillez consulter la fiche 5 du guide de gestion du trait de côte du département de la Manche disponible sur le site de la préfecture de la Manche en cliquant sur ce lien.

CYCLE DE VIE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AFITF

- Dépôt du dossier de demande de subvention :

Le dossier de demande de subvention est déposé au moins **1 an avant la date de début des travaux** souhaités et au plus tard **avant le 1er octobre de l'année n-1 pour des travaux prévus à l'année n.**

Ce dossier est envoyé à la délégation territoriale de la DDTM de votre circonscription (voir courriel dédié en fin de notice). Tout dossier reçu après cette date sera jugé irrecevable, sauf cas particuliers des travaux d'urgence (cas de force majeure), lors d'un évènement météo-marin majeur et imprévisible (ex : rechargement en sable « fusible » pour limiter le recul du trait de côte ou éviter la rupture d'un ouvrage).

- Accusé de réception du dossier de demande de subvention :

En application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, la DDTM dispose d'un délai de **deux** mois à compter de la date de réception de la demande, pour se prononcer sur la recevabilité du dossier.
Un dossier incomplet (manque d'une des pièces mentionnées dans le formulaire de demande) ne peut faire l'objet d'un accusé de réception ni d'une instruction. L'accusé de réception est adressé par voie électronique ou par courrier. **Les travaux ne doivent pas débuter avant la délivrance de l'accusé de réception de la DDTM (celui-ci faisant foi) sous peine de rendre le dossier irrecevable.**

- Instruction du dossier de demande de subvention :

En application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, la DDTM dispose d'un délai de **huit** mois à compter de la date d'accusé de réception de la demande de subvention pour instruire la demande et attribuer la subvention (taux de subvention pouvant aller jusqu'à 80%). Toute demande de subvention n'ayant pas donné lieu à décision attributive est rejetée implicitement.

- Commencement et fin de l'opération :

En application de l'article R.2334-24 du code général des collectivités territoriales, **le porteur de projet informe la délégation territoriale de la DDTM de la circonscription concernée du commencement d'exécution de l'opération, par voie électronique ou par courrier.**

Le porteur de projet informe également la DDTM de la fin de l'opération. Le versement des fonds est subordonné à la transmission du **compte-rendu de fin de travaux** (photographies, cubage pour les opérations de rechargement en sable…) ou des livrables dans le cadre d'études. **Le porteur de projet doit également transmettre la ou les factures et l'état de mandatement du trésorier payeur général (TPG) signé avant le 31 octobre de l'année en cours.**

En application du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, toute opération n'ayant reçu aucun commencement d'exécution dans un délai de 2 ans à compter de la notification de l'octroi de la subvention rend cette dernière caduque.

- Suivi de l'opération subventionnée :

En application de l'arrêté préfectoral accordant la subvention, dans le cadre de travaux, l'opération fait l'objet d'un suivi régulier afin de vérifier l'efficacité et la bonne tenue des travaux réalisés. Pour connaître les différentes méthodes de suivis possibles, veuillez vous référer à la notice de suivi annexée à l'arrêté de subvention.
La non réalisation de ce suivi peut entraîner la perte partielle ou totale de la subvention accordée.

AIDE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Ajouter une signature numérique :

La demande de subvention est dûment remplie, datée et signée numériquement par le porteur de projet. La procédure de signature numérique dépend du logiciel utilisé. Cette procédure est détaillée ci-dessous pour les logiciels Adobe Reader et Foxit.

<u>À partir du logiciel Adobe Reader :</u>

→ Cliquer sur l'icône plume « signer ». Une fois la fenêtre ouverte, choisir d'importer une image et ajouter une image de votre signature. Cliquer ensuite sur « appliquer » et placer la signature dans le cadre prévu à cet effet.

<u>À partir du logiciel Foxit :</u>

→ Dans le menu « remplir et signer », cliquez sur l'icône « + » afin de créer une signature. Une fois la fenêtre ouverte, choisir d'importer une image et ajouter une image de votre signature. Cliquez ensuite sur « appliquer » et placer la signature dans le cadre prévu à cet effet.

- Bouton réinitialiser :

Ce bouton réinitialise le formulaire et efface le contenu de tous les champs. La signature n'est pas affectée par cette remise à zéro du formulaire.

PIÈCES À FOURNIR EN COMPLÉMENT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Concernant le porteur de projet	Délibération de l'organisme compétent approuvant le projet	☐
	Relevé d'identité bancaire ou postal	☐
Concernant le projet	**Note technique décrivant l'opération :** - date précise du projet ou période souhaitée ; - carte de localisation du projet ; - technique mise en œuvre et plan des travaux ; - plan de circulation des engins entre la base-vie et le chantier ; - pour les travaux de rechargement en sable, préciser le volume, le dimensionnement, le site de prélèvement, le nombre de trajet des engins ;	☐

	- éventuelles mesures prévues pour réduire ou supprimer l'impact du projet sur les espèces protégées identifiées (gravelot à collier interrompu, hirondelle du rivage…).	
	Autorisations préalables requises par la réglementation et nécessaires à l'instruction du dossier, le cas échéant : - autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) ; - dossier d'examen au cas par cas ; - dossier d'incidence Natura 2000 ; - dossier loi sur l'eau (LSE) ; - autorisation de travaux en site classé (passage en CDNPS ou autorisation ministérielle).	☐
Concernant le projet	Devis daté(s) permettant d'apprécier le montant de la dépense	☐
	Si le projet s'inscrit dans un programme communautaire : - **copie des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet** (délibérations des collectivités locales…) ou, à défaut, lettre de l'organe exécutif de la collectivité indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organisme délibérant. - **formulaire spécifique où sont détaillées les obligations communautaires**, en particulier en matière de contrôles, de comptabilité, de publicité, de respect des politiques communautaires dont le porteur de projet déclare avoir pris connaissance et qu'il s'engage à respecter.	☐ ☐

COORDONNÉES DES DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA MANCHE

Le dossier complet est envoyé aux services de la Délégation territoriale de votre circonscription, à l'adresse courriel dédiée, ci-dessous:

- Délégation territoriale Nord :
  Place Bruat - BP 838 - 50108 – CHERBOURG-EN-COTENTIN
  Tél : 02.50.79.15.00 – Mail : ddtm-dt-nord@manche.gouv.fr

- Délégation territoriale Centre :
  Les Unelles - BP 706 - 50207 COUTANCES cedex
  Tél : 02.33.76.77.33 - Mail : ddtm-dt-centre@manche.gouv.fr

- Délégation territoriale Sud :
  2 bis, Rue Saint-Martin - BP 242 - 50302 - AVRANCHES cedex
  Tél : 02.33.89.21.70 - Mail : ddtm-dt-sud@manche.gouv.fr